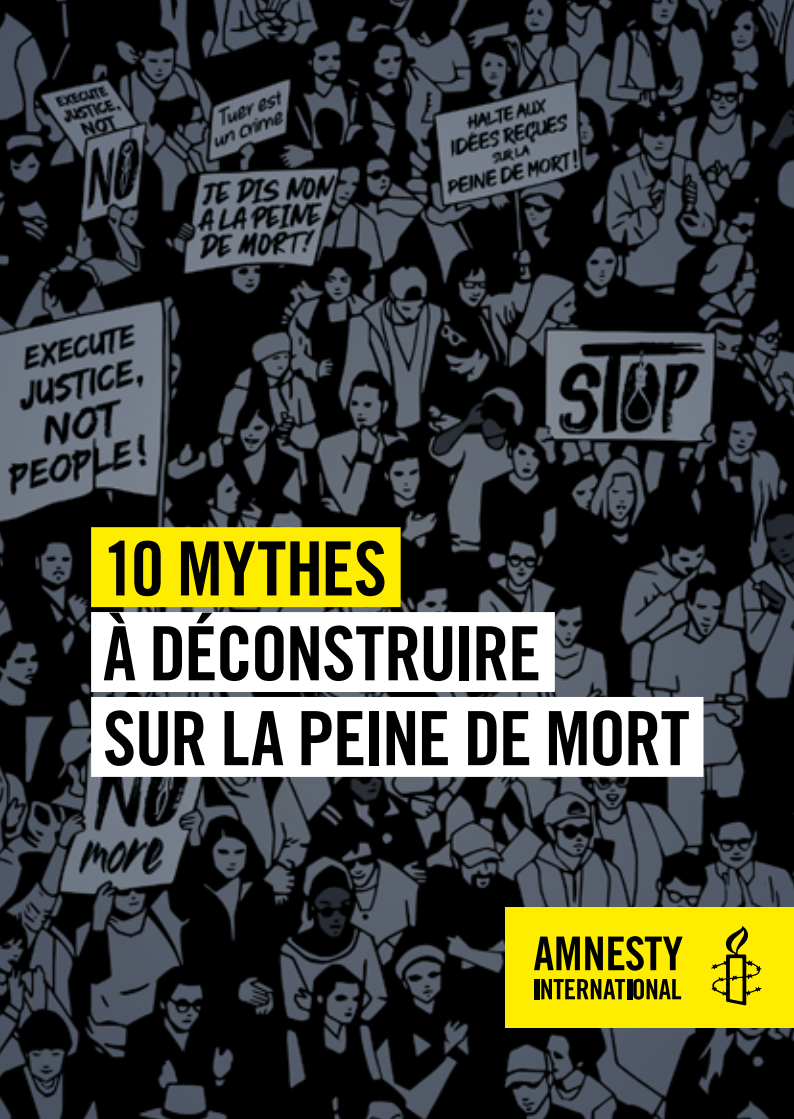




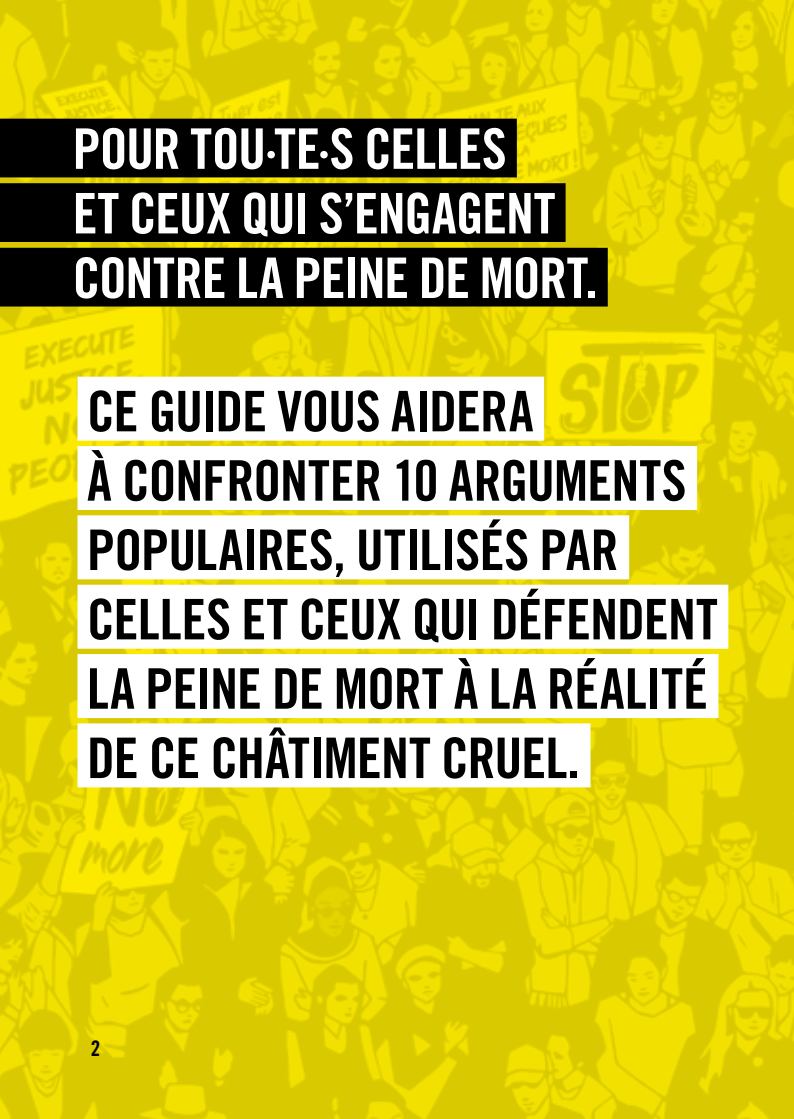
10 MYTHES

À DÉCONSTRUIRE

SUR LA PEINE DE MORT

**AMNESTY
INTERNATIONAL**





**POUR TOU·TE·S CELLES
ET CEUX QUI S'ENGAGENT
CONTRE LA PEINE DE MORT.**

**CE GUIDE VOUS AIDERA
À CONFRONTER 10 ARGUMENTS
POPULAIRES, UTILISÉS PAR
CELLES ET CEUX QUI DÉFENDENT
LA PEINE DE MORT À LA RÉALITÉ
DE CE CHÂTIMENT CRUEL.**

Depuis 1977, Amnesty International est pionnière dans la lutte contre la peine de mort, châtiment cruel, inhumain et dégradant. L'organisation demande **l'abolition totale de la peine de mort.**

Amnesty International y est opposée en toutes circonstances, indépendamment des questions relatives à la culpabilité ou à l'innocence, pour qui que ce soit et quels que soient le crime commis ou la méthode d'exécution. Dans ses actions comme dans ses publications, Amnesty International dénonce le caractère erroné de l'argument selon lequel la peine de mort aurait un effet dissuasif, et de ce fait permettrait de faire reculer la criminalité.

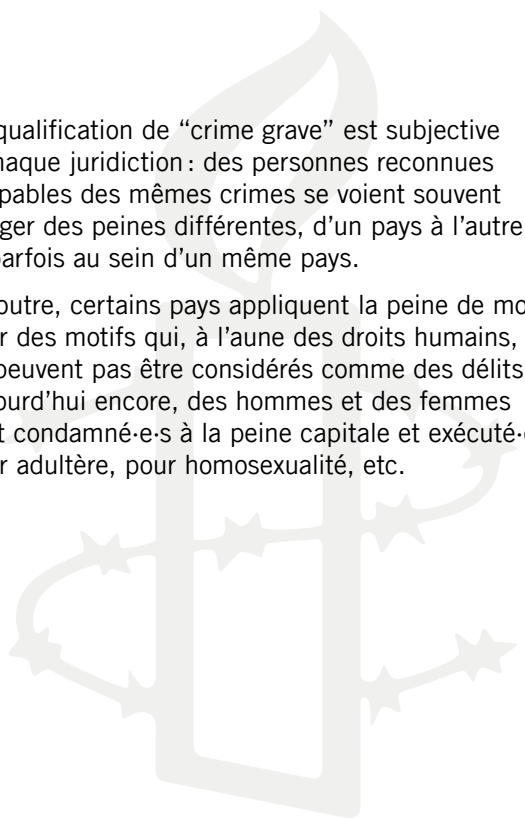
**AMNESTY
INTERNATIONAL**



A dense crowd of people, mostly young adults, is shown in a protest. They are holding various signs. Some signs are in French, including "TU ES UN CRIMINEL", "HALTE AUX IDÉES REÇUES SUR LA PEINE DE MORT!", "TE DIS NON À LA PEINE DE MORT", "EXECUTE JUSTICE, NOT PEOPLE!", "STOP", and "NO more". The background is a solid yellow color.

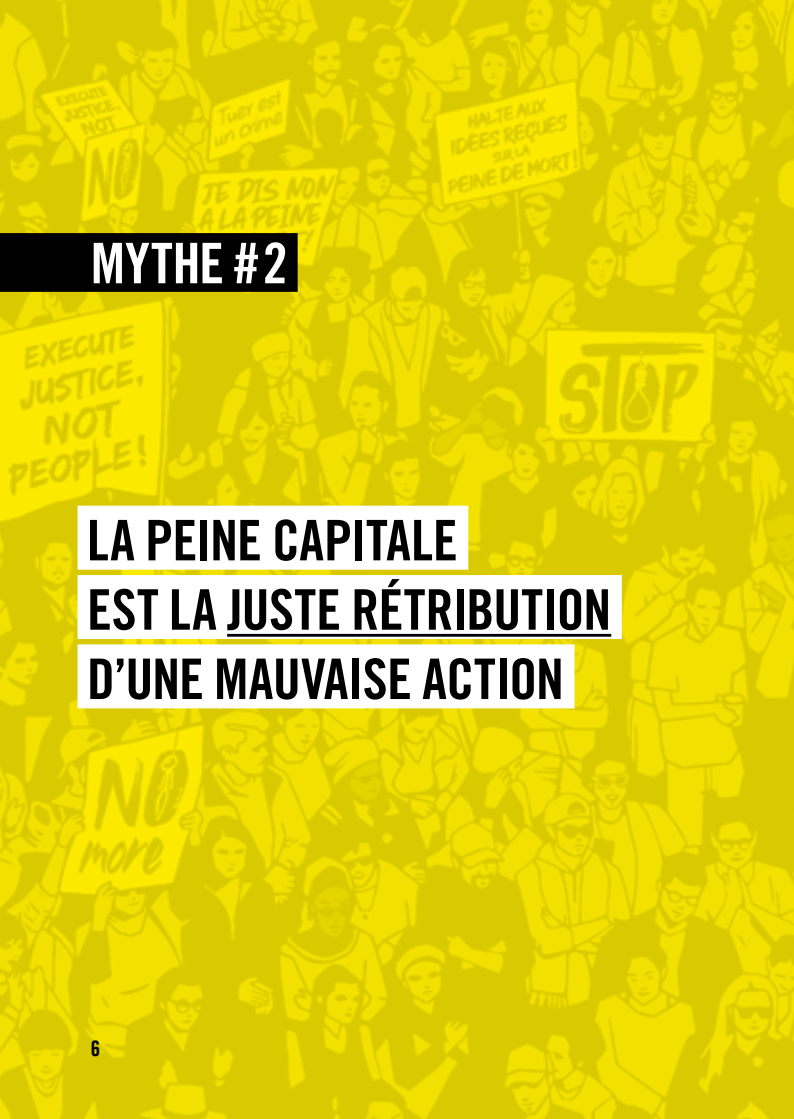
MYTHE #1

**LA PEINE DE MORT
N'EST PRATiquÉE QUE
POUR DES CRIMES GRAVES**



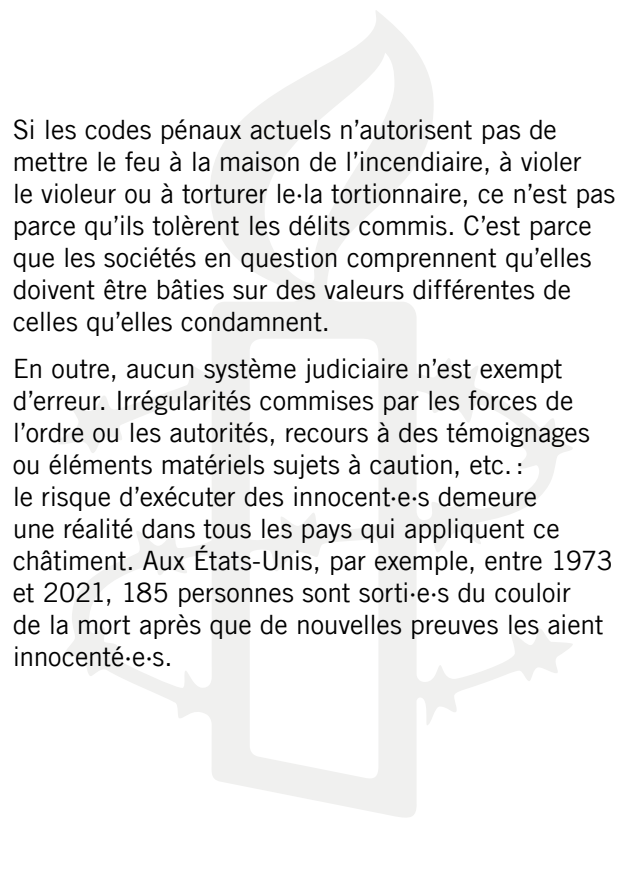
La qualification de “crime grave” est subjective à chaque juridiction : des personnes reconnues coupables des mêmes crimes se voient souvent infliger des peines différentes, d’un pays à l’autre et parfois au sein d’un même pays.

En outre, certains pays appliquent la peine de mort pour des motifs qui, à l’aune des droits humains, ne peuvent pas être considérés comme des délits. Aujourd’hui encore, des hommes et des femmes sont condamné·e·s à la peine capitale et exécuté·e·s pour adultère, pour homosexualité, etc.



MYTHE #2

**LA PEINE CAPITALE
EST LA JUSTE RÉTRIBUTION
D'UNE MAUVAISE ACTION**



Si les codes pénaux actuels n'autorisent pas de mettre le feu à la maison de l'incendiaire, à violer le violeur ou à torturer le-la tortionnaire, ce n'est pas parce qu'ils tolèrent les délits commis. C'est parce que les sociétés en question comprennent qu'elles doivent être bâties sur des valeurs différentes de celles qu'elles condamnent.

En outre, aucun système judiciaire n'est exempt d'erreur. Irrégularités commises par les forces de l'ordre ou les autorités, recours à des témoignages ou éléments matériels sujets à caution, etc. : le risque d'exécuter des innocent·e·s demeure une réalité dans tous les pays qui appliquent ce châtement. Aux États-Unis, par exemple, entre 1973 et 2021, 185 personnes sont sorti·e·s du couloir de la mort après que de nouvelles preuves les aient innocenté·e·s.



MYTHE #3

**LES PROCÈS RELATIFS
À LA PEINE DE MORT
SONT ÉQUITABLES,
IMPARTIAUX ET INTÈGRES**

De nombreuses personnes sont exécuté·e·s de par le monde à l'issue de procès iniques. Dans certains pays, l'équité du système judiciaire est grandement remise en question : parfois, les condamnations se basent sur des « aveux » extorqués sous la torture, parfois encore les accusé·e·s n'ont pas accès à un·e avocat·e ou à une assistance juridique satisfaisante.

En outre, la peine de mort est discriminatoire. Les recherches ont toujours montré que la peine de mort tend à être infligée, le plus souvent, aux membres les plus vulnérables de la société : les pauvres, les personnes en situation de handicap intellectuel, les analphabètes, les minorités religieuses ou ethniques. Partout dans le monde, elle frappe de façon disproportionnée les classes les plus défavorisées, celles qui sont le moins aptes à se défendre par manque de connaissance et/ou de moyens.

MYTHE #4

**LA PEINE DE MORT
EST LE SEUL MOYEN
POUR NEUTRALISER
LES CRIMINEL·LE·S
ET GARANTIR LA SÉCURITÉ
DE LA SOCIÉTÉ**

Incontestablement, la peine capitale, en « neutralisant » à jamais un·e criminel·le, l'empêche de récidiver. Cependant, rien ne permet d'affirmer que cette personne aurait récidivé si elle avait été laissée en vie, ni qu'il était nécessaire de violer son droit à la vie pour la neutraliser. Comme le montre l'expérience de nombreux pays abolitionnistes, il est parfaitement possible de garantir la sécurité de la société sans pour autant recourir à la peine capitale.

La peine de mort est un moyen facile utilisé par des responsables politiques pour faire croire à leurs électeur·trice·s apeuré·e·s qu'ils·elles luttent contre la criminalité. Loin d'être la solution, la peine capitale donne l'impression fausse que des « mesures énergiques » sont prises contre un fléau. Elle détourne l'attention des mesures plus complexes qui sont réellement nécessaires.

MYTHE #5

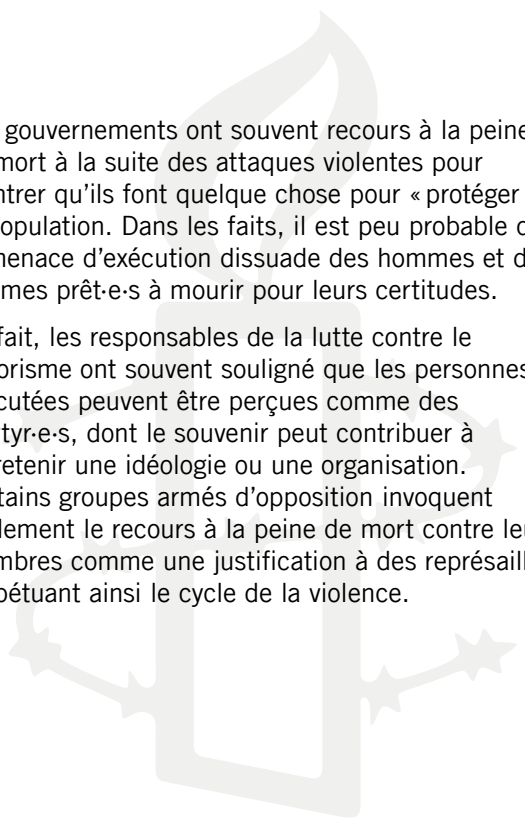
LA PEINE DE MORT
A UN EFFET DISSUASIF
SUR LES CRIMES VIOLENTS

D'aucun·e·s croient qu'il faut exécuter un·e accusé·e pour dissuader d'autres personnes de commettre un crime semblable. L'argument de la dissuasion n'est corroboré ni par les faits ni par les nombreuses études menées : il n'y a pas plus de crimes commis dans les pays abolitionnistes que dans les pays procédant à des exécutions.

Au contraire, dans certains pays l'abolition a été suivie d'une diminution du nombre d'homicides. Comme au Canada, où le nombre d'homicides en 2008 était inférieur de moitié à celui de 1976, lorsque la peine de mort y a été abolie. En réalité, la meilleure dissuasion se trouve dans la crainte de l'arrestation et de la condamnation pour les criminel·le·s lucides. L'hypothèse de la dissuasion pour fonder une politique de peine de mort est donc totalement erronée.

MYTHE #6

**LA MENACE D'UNE EXÉCUTION
EST UNE STRATÉGIE EFFICACE
POUR PRÉVENIR LES ATTENTATS
TERRORISTES**

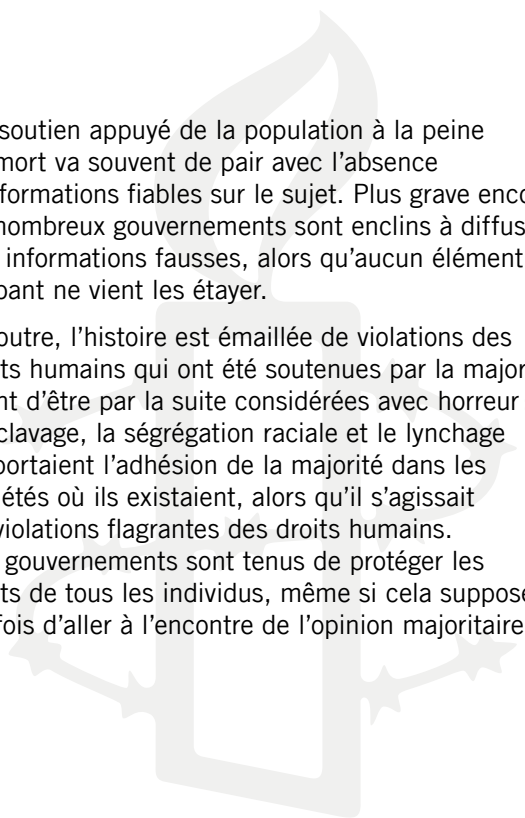


Les gouvernements ont souvent recours à la peine de mort à la suite des attaques violentes pour montrer qu'ils font quelque chose pour « protéger » la population. Dans les faits, il est peu probable que la menace d'exécution dissuade des hommes et des femmes prêt·e·s à mourir pour leurs certitudes.

En fait, les responsables de la lutte contre le terrorisme ont souvent souligné que les personnes exécutées peuvent être perçues comme des martyr·e·s, dont le souvenir peut contribuer à entretenir une idéologie ou une organisation. Certains groupes armés d'opposition invoquent également le recours à la peine de mort contre leurs membres comme une justification à des représailles, perpétuant ainsi le cycle de la violence.

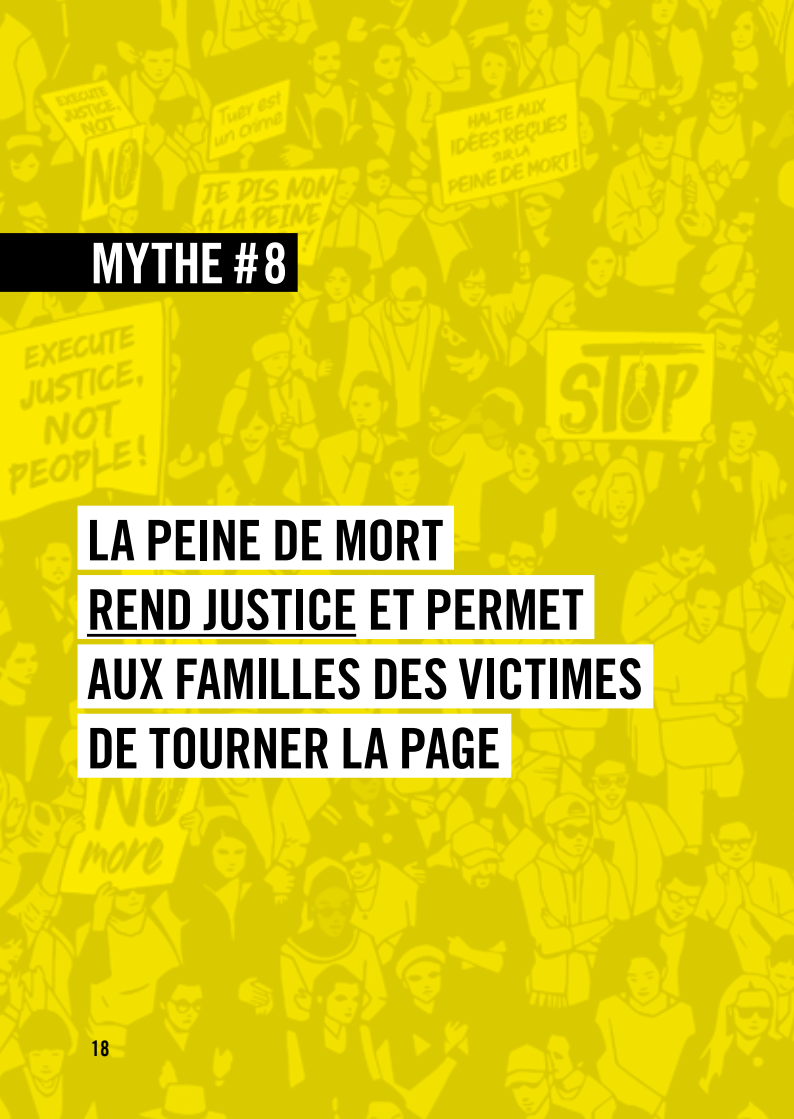
MYTHE #7

**LA PEINE DE MORT
EST LÉGITIME
SI LA MAJORITÉ
DE LA POPULATION
Y EST FAVORABLE**



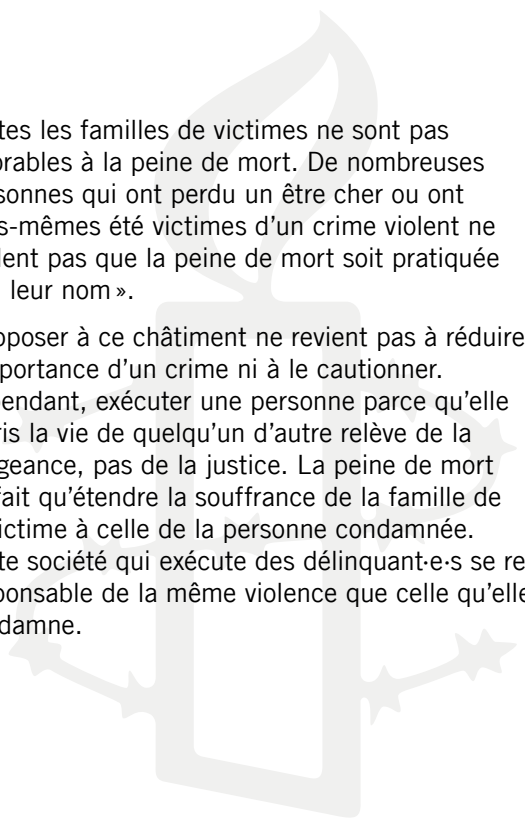
Un soutien appuyé de la population à la peine de mort va souvent de pair avec l'absence d'informations fiables sur le sujet. Plus grave encore, de nombreux gouvernements sont enclins à diffuser des informations fausses, alors qu'aucun élément probant ne vient les étayer.

En outre, l'histoire est émaillée de violations des droits humains qui ont été soutenues par la majorité, avant d'être par la suite considérées avec horreur : l'esclavage, la ségrégation raciale et le lynchage emportaient l'adhésion de la majorité dans les sociétés où ils existaient, alors qu'il s'agissait de violations flagrantes des droits humains. Les gouvernements sont tenus de protéger les droits de tous les individus, même si cela suppose parfois d'aller à l'encontre de l'opinion majoritaire.



MYTHE #8

**LA PEINE DE MORT
REND JUSTICE ET PERMET
AUX FAMILLES DES VICTIMES
DE TOURNER LA PAGE**



Toutes les familles de victimes ne sont pas favorables à la peine de mort. De nombreuses personnes qui ont perdu un être cher ou ont elles-mêmes été victimes d'un crime violent ne veulent pas que la peine de mort soit pratiquée « en leur nom ».

S'opposer à ce châtement ne revient pas à réduire l'importance d'un crime ni à le cautionner.

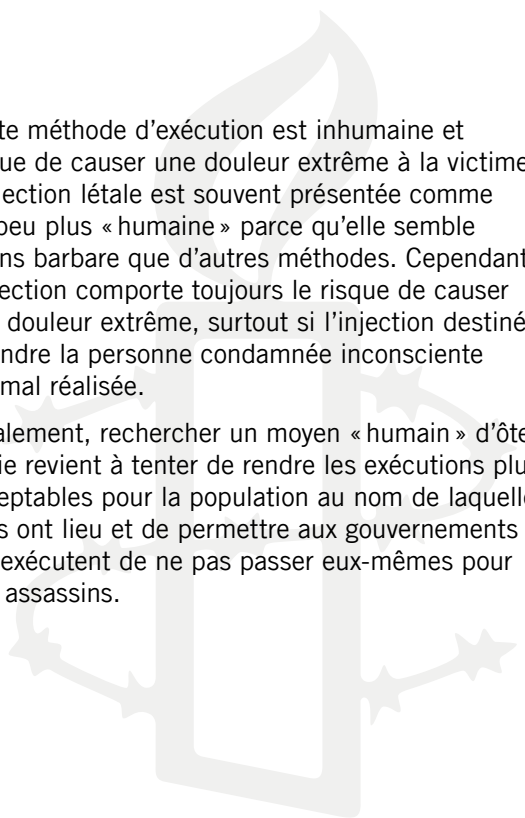
Cependant, exécuter une personne parce qu'elle a pris la vie de quelqu'un d'autre relève de la vengeance, pas de la justice. La peine de mort ne fait qu'étendre la souffrance de la famille de la victime à celle de la personne condamnée.

Toute société qui exécute des délinquant-e-s se rend responsable de la même violence que celle qu'elle condamne.

The background of the entire page is a dense, yellow-tinted illustration of a large crowd of people. Many individuals are holding up protest signs. Visible signs include: 'EXECUTE JUSTICE, NOT PEOPLE!', 'NO MORE', 'TE DIS NON A LA PEINE', 'TUEY EST UN CRIME', 'HALTE AUX IDÉES REÇUES SUR LA PEINE DE MORT!', and a large 'STOP' sign with a gallows icon. The crowd is diverse in age and appearance, all rendered in a stylized, graphic manner.

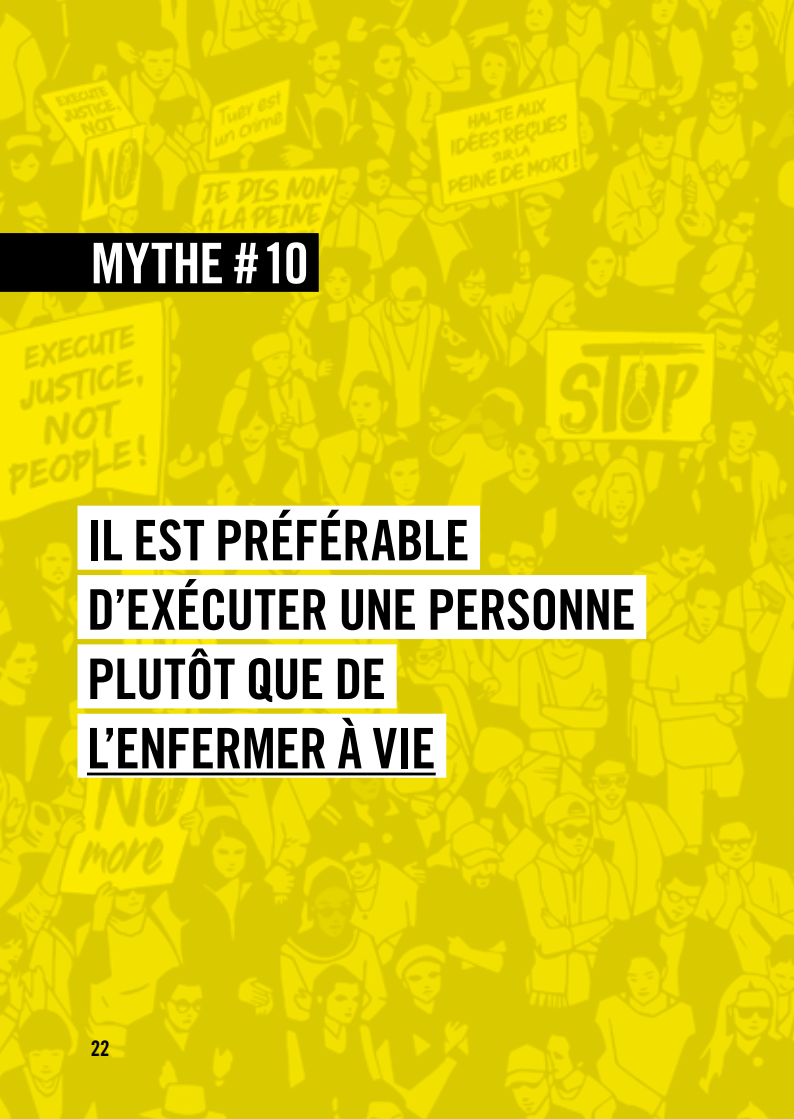
MYTHE #9

**IL EXISTE DES MÉTHODES
D'EXÉCUTION « HUMAINES »
ET INDOLORES**



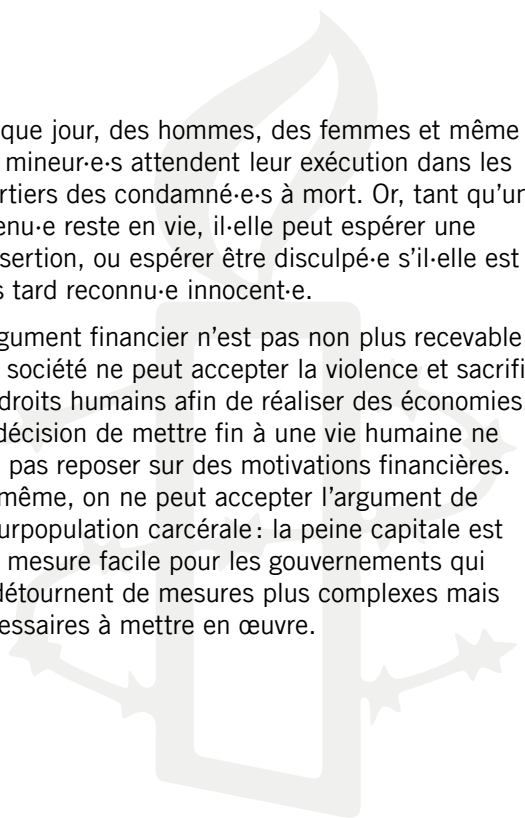
Toute méthode d'exécution est inhumaine et risque de causer une douleur extrême à la victime. L'injection létale est souvent présentée comme un peu plus « humaine » parce qu'elle semble moins barbare que d'autres méthodes. Cependant, l'injection comporte toujours le risque de causer une douleur extrême, surtout si l'injection destinée à rendre la personne condamnée inconsciente est mal réalisée.

Finalement, rechercher un moyen « humain » d'ôter la vie revient à tenter de rendre les exécutions plus acceptables pour la population au nom de laquelle elles ont lieu et de permettre aux gouvernements qui exécutent de ne pas passer eux-mêmes pour des assassins.



MYTHE #10

**IL EST PRÉFÉRABLE
D'EXÉCUTER UNE PERSONNE
PLUTÔT QUE DE
L'ENFERMER À VIE**



Chaque jour, des hommes, des femmes et même des mineur·e·s attendent leur exécution dans les quartiers des condamné·e·s à mort. Or, tant qu'un·e détenu·e reste en vie, il·elle peut espérer une réinsertion, ou espérer être disculpé·e s'il·elle est plus tard reconnu·e innocent·e.

L'argument financier n'est pas non plus recevable : une société ne peut accepter la violence et sacrifier les droits humains afin de réaliser des économies. La décision de mettre fin à une vie humaine ne doit pas reposer sur des motivations financières. De même, on ne peut accepter l'argument de la surpopulation carcérale : la peine capitale est une mesure facile pour les gouvernements qui se détournent de mesures plus complexes mais nécessaires à mettre en œuvre.

S'INFORMER ET AGIR



amnesty.be

RECEVOIR NOS PÉTITIONS



amnesty.be/actions

NOUS CONTACTER



amnesty@amnesty.be



+32 (0)2/538 81 77

NOUS SUIVRE



facebook.com/amnestybe



twitter.com/amnestybe



[instagram.com/
amnestybetr](https://instagram.com/amnestybetr)



youtube.com/amnestybe

FAIRE UN DON



aider.amnesty.be
ou BE85 0012 0000 7006

DEVENIR MEMBRE



amnesty.be/membre

**AMNESTY INTERNATIONAL
BELGIQUE FRANCOPHONE**

Chaussée de Wavre 169 - 1050 Bruxelles
Email : amnesty@amnesty.be

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

